



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE RIEUX

Rue du Perron 56350 Rieux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 - Missions

La médiathèque de Rieux est un service municipal ouvert à tous.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre d'accéder aux plus larges connaissances. C'est un lieu de découvertes, d'échanges, de rencontres, de convivialité, d'animation culturelle.

Elle met à disposition des ressources documentaires pour répondre aux besoins du public en matière de culture, d'information, de loisirs et de formation ou de documentation.

Ses collections sont constituées et organisées en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place.

Art. 2 - L'accès à la Médiathèque, la consultation sur place des catalogues et des documents, et l'utilisation des ordinateurs sont libres et ouverts à tous aux heures d'ouverture au public. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art.3 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont les montants sont établis en accord avec le réseau intercommunal des médiathèques et sont fixés par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4 – Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser pleinement les ressources de la Médiathèque.

Art. 5 – Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont fixés par le conseil municipal et sont affichés dans le hall d'entrée.

II - INSCRIPTIONS

Art. 6 - Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) et de son domicile (facture à son nom de moins de trois mois ou quittance de loyer). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an à partir de la date d'inscription. Elle lui permet d'emprunter dans toutes les médiathèques du réseau intercommunal. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, la carte sera remplacée à la charge de l'utilisateur. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Les étudiants, les demandeurs d'emploi et les minima sociaux doivent présenter un justificatif de leur situation à jour.

Art. 7 – Les mineurs doivent pour s'inscrire être accompagnés d'un de leurs parents ou responsables légaux ou être munis d'une autorisation écrite de ceux-ci (à retirer à la Médiathèque).

III - PRÊT

Art.8 – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits à titre individuel et est sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Art.9 - La majeure partie des documents peut être prêtée. Toutefois, certains documents (encyclopédies et usuels, CD-ROM, dernier numéro des revues...) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Les DVD et CD-ROM ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art.10 – L'utilisateur individuel ADULTE et l'utilisateur individuel JEUNE peuvent emprunter jusqu'à 15 documents par carte et par médiathèque, quel que soit le support (Livres, BD, CD, DVD, Revues...), jusqu'à restitution pour un délai de 3 semaines. L'emprunt et le retour des documents se font dans la médiathèque d'appartenance du document.

IV – RECOMMANDATIONS

Art. 11 – Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est interdit d'écrire, de dessiner, de plier ou de corner les pages des livres. Les DVD et CD-ROM demandent une attention particulière car ce sont des documents très fragiles.

Art. 12 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement au coût d'acquisition du document. En raison de droits spécifiques de diffusion, le remboursement d'un DVD est de 40€ pièce.

Art. 13 – Il est demandé de respecter les délais de prêts.

Art. 14 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel par mail et par téléphone, suspension du droit de prêt, facturation des documents par le biais du Trésor public après deux rappels écrits infructueux.)

Art. 15 – A l'intérieur des locaux, les lecteurs ou utilisateurs d'ordinateurs sont tenus de :

- respecter le personnel de la Médiathèque et les autres usagers ;
- respecter le calme et avoir un comportement décent ;
- ne pas boire ou manger (sauf animation expressément organisée par la Médiathèque) ;
- ne pas introduire d'animaux ;
- les téléphones portables doivent être mis sur mode vibreur. Les conversations doivent se tenir à l'extérieur du bâtiment.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel peut être amené à exclure l'utilisateur temporairement ou définitivement.

Art. 16 – En cas de vol de sacs, cartables et vêtements à l'intérieur des locaux, la responsabilité de la Médiathèque et de la Mairie de Rieux ne peut être engagée. Il est recommandé de prendre les précautions d'usages. La Médiathèque ne répond pas des préjudices en cas de litiges entre usagers.

Art. 17 – Les élèves reçus en groupe sont sous la responsabilité de leur enseignant ou éducateur.

Art. 18 – Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à fréquenter la Médiathèque seuls.

Art. 19 – Un photocopieur- imprimante est à la disposition du public. Les photocopies et les impressions sont payantes, suivant les tarifs fixés par le Conseil Municipal, et réservées aux abonnés. La reproduction des documents est strictement réservée à un usage privé et ne doit porter que sur une partie du document, conformément à la loi sur la propriété intellectuelle. Les photocopies ne peuvent être utilisées que pour la reproduction des documents de la Médiathèque.

Art. 20 – Des animations gratuites ou payantes, à l'initiative de la commune ou du réseau intercommunal de médiathèque seront organisées, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal. .

V – CHARTE MULTIMEDIA

Art. 21 – Une charte d'utilisation spécifique règlemente l'utilisation des postes de l'espace multimédia.

V - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 22 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire et définitive du droit du prêt, et le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art. 23– Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art. 24 – Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

À Rieux, le 15 février 2018

Le Maire de Rieux

